

ÉVALUATION DU RISQUE DE TRISOMIE 21 FŒTALE

par l'étude des marqueurs sériques maternels et la mesure de la clarté nucale

(Arrêté du 23 Juin 2009 fixant les régles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostics prénatals avec utilisation des marqueurs sériques maternels de la trisomie 21)

1e Trim 🔲

Prélèvement entre 11 s + 0 j et 13 s + 6 j

2e Trim Prélèvement entre 14 s + 0 j et 17 s + 6 j

d'aménorrhée (Arrêtés ministériels du 26/06/2009)

d'aménorrhée (Arrêtés ministériels du 26/06/2009)

soit entre le : 28.03.2015 et le : 17.04.2015 soit entre le : 18.04.2015 et le : 15.05.2015

PRESCRIPTEUR Docteur KESSLER

MEDECIN TRAITANT Docteur Hélène FRIESS, Bp 85, 81502 Lavaur CEDEX

Docteur Hélène FRIESS, Bp 85, 81502 Lavaur CEDEX

IDENTIFICATION DE LA FEMME ENCEINTE

NOM : LONGUEVILLE Prénom : Charlène

Nom Jeune Fille : <u>Date de Naissance</u> 16.11.1987

Adresse : 35 imp des lilas, LAVAUR, 81500 Tél. : 06.28.03.23.60

<u>Origine géographique</u> : europe-afrique du nord Lieu prévu d'accouchement:

GROSSESSE ACTUELLE - ÉCHOGRAPHIE

<u>Échographiste</u>: Docteur KESSLER <u>N° Agrément</u> 3106004098601

Date de début de Grossesse :24.01.2015Déterminée par :Date d'échographie 1er Trim. :09.04.2015AG : 12s + 5jDate du prélèvement :09.04.2015AG : 12s + 5j

Poids patiente: (lors du prélèvement) 91,0 Kg

Tabac: (pendant la grossesse) Non-fumeur Nombre de fœtus 1

Antécédent T21: NON Foetus unique

Diabète insulino-dépendant : NON LCC 64,7 mm CN 2,0 mm

Antécédent Spina Bifida: NON

Réd. Embry./jumeau evanescent Date réduction

Date naissance donneuse Date fécondation

INFORMATION, DEMANDE ET CONSENTEMENT DE LA FEMME ENCEINTE
A LA REALISATION DUNE ANALYSE PORTANT SUR LES MARQUEURS SERIQUES MATERNELS
(en référence à larticle R. 2131-1 (6°) du code de la santé publique et de larrêté du 23 juin 2009 et du 19 février 2010)

Je soussignée : LONGUEVILLE Charlène -> atteste avoir reçu du Docteur KESSLER

au cours d'une consultation médicale :

- 1° des informations sur le risque pour l'enfant à naître d'être atteint dune maladie dune particulière gravité, notamment la trisomie 21;
- 2° des informations sur l'analyse des marqueurs sériques maternels qui m'a été proposée :
 - un calcul de risque est effectué ; il prend notamment en compte les résultats de l'échographie prénatale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et que les mesures échographiques sont estimées fiables ;
 - le résultat est exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être atteint de la maladie. Ce risque ne permet pas à lui seul d'établir le diagnostic de cette maladie ;
 - le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal, notamment de la trisomie 21 :
 - -> si le risque est faible, il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de l'affection ;
 - -> si le risque est élevé, un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) me sera proposé. Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection. Les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués,

-> consens au prélèvement de sang ainsi qu'au dosage des marqueurs sériques.

Le dosage des marqueurs sériques sera effectué dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale autorisé à les pratiquer. L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical. Une copie de ce document mest remise ainsi quau praticien devant effectuer les analyses. L'établissement public de santé ou le laboratoire d'analyses de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les analyses conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'analyse

Document et information orale donnés à la patiente le 14.04.2015

Signature de la patiente

Signature et tampon du prescripteur

Trois exemplaires : un pour le laboratoire, un pour le médecin, un pour la patiente

CENTRE DECHOGRAPHIE DES CARMES - 18, rue Pharaon - 31000 TOULOUSE - TEL: : 05.34.42.98.63 FAX: 05.34.42.97.25